Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240626-lmc138441-AR-1-1
Date de télétransmission :	27 juin 2024
Date de réception :	27 juin 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	27 juin 2024



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DE/2024/0459

Portant modification de l'offre d'accueil du dispositif expérimental d'hébergement 'L'Atelier 'Association Pasteur Avenir Jeunesse (P@je)

Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (article 75);

Vu l'arrêté portant autorisation n° DE-2021-0781 du 20 juillet 2021 concernant le dispositif expérimental d'hébergement « L'Atelier », géré par l'association Pasteur Avenir Jeunesse ;

Vu l'arrêté de modification n° DE-2022-0397 du 13 mai 2022 portant sur l'offre d'accueil du dispositif expérimental d'hébergement pour mineurs non accompagnés « L'Atelier », géré par l'association Pasteur Avenir Jeunesse ;

Vu le schéma départemental de l'enfance du Département des Alpes-Maritimes en vigueur ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé en date du 22 juin 2021 entre le Département des Alpes-Maritimes et l'association Pasteur Avenir Jeunesse ;

Considérant l'évolution des besoins d'accueil.

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u> : OBJET

L'association Pasteur Avenir Jeunesse (P@JE) dont le siège social est situé à Nice, 17-19 impasse Jeanne Marlin est autorisée à recevoir au sein de « l'Atelier », des mineurs filles et garçons âgés de 16 à 17 ans révolus ainsi que des mineures enceintes et/ou avec enfants de 0 à 6 ans révolus, pour une capacité totale de 36 places, au titre de la protection de l'enfance.

Association	PASTEUR AVENIR JEUNESSE
Adresse	17-19 impasse Jeanne Marlin - 06300 Nice
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P
Numéro FINESS (EJ)	060029774
Numéro SIREN (INSEE)	450626205
Numéro SIRET (INSEE)	45062620500030

Nom	L'ATELIER
Adresse	241 boulevard de la Madeleine – 06000 NICE
Numéro FINESS (ET)	060030491
Numéro SIRET (INSEE)	45062620500030
Catégorie	Etab.Expér.Enf.Prot. / Dispositif hébergement expérimental MNA
Date d'ouverture	01/10/2021
Mode de tarification	Président Département

ARTICLE 2 : STRUCTURE AUTORISÉE

L'association est tenue de recruter un personnel qualifié pour assurer le fonctionnement des activités proposées au sein de « L'Atelier », 241 boulevard de la Madeleine 06000 NICE.

ARTICLE 3: HABILITATION

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation, mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues notamment par l'article L.313-5 dudit code et celles définies par arrêté départemental n° DE-2022-0743 du 18 août 2022 portant sur le rythme de programmation des évaluations.

L'échéance de la prochaine évaluation à réaliser pour ce dispositif est fixé au 30 juin 2024.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure précitée et/ou du titulaire de la présente autorisation devra être préalablement porté à la connaissance du Département des Alpes-Maritimes par courrier.

Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Département des Alpes-Maritimes.

L'habilitation pourra être retirée dans les conditions fixées à l'article L.313-9 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4: COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES

L'association Pasteur Avenir Jeunesse (P@JE) devra communiquer, selon les modalités réglementaires en vigueur, tous les documents administratifs et comptables nécessaires au contrôle, au suivi et à l'évaluation de son activité.

ARTICLE 5: DUREE

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

La validité de l'autorisation reste fixée à cinq ans à compter du 1er juillet 2021.

ARTICLE 6: RECOURS

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (https://citoyens.telerecours.fr).

ARTICLE 7: NOTIFICATION

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8: PUBLICATION

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R.3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 9: MODALITES D'EXECUTION

Madame la Directrice générale adjointe pour le développement des solidarités humaines et Monsieur le Président l'association Pasteur Avenir Jeunesse (P@JE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 26 juin 2024

Pour le Président et par délégation, L'Adjointe au directeur général adjoint pour le développement des solidarités humaines

Anne DENIEUL LEFORT